



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement numéro 442-2023 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeuble »

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 13 mars 2023, le conseil de la Municipalité Bury a adopté par résolution le projet de règlement numéro 442-2023 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeuble »

Le projet de règlement numéro 442-2023 sur la démolition d'immeuble vise notamment :

- À régir et contrôler la démolition d'immeubles sur son territoire ;
- À assurer la concordance avec la Loi modifiée et intégrer des dispositions quant aux immeubles à valeur patrimoniale.

Le projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Conformément à l'article 125 de la LAU, une consultation publique sur le projet de règlement doit être tenue avant l'adoption du règlement. Toute personne peut prendre connaissance du contenu du projet de règlement sur notre site Internet municipal ou directement aux bureaux municipal, sis 528, rue Main.

Avis est par les présentes données de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 29 mars 2023, de 18 : 0 h à 19 : 0 h, au Centre Communautaire Manège Militaire – 563 rue Main, à Bury. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture.

.....

En vigueur ce 15 mars 2023

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière